

ARRETE DU MAIRE N° C 2022/211

OBJET : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de deuxième catégorie.

Madame la Maire de la commune de Séné,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.3321-1, L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la Santé Publique,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2010 portant réglementation de la Police générale des débits de boissons,
Vu la demande reçue en mairie le 26 juillet 2022,

Considérant que l'association « US Séné Handball » n'a pas obtenu plus de dix autorisations pour l'année 2022,

ARRETE

Article 1^{er}: Monsieur Thomas BOUSSARD agissant en qualité de Président de l'association « US Séné Handball », est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de deuxième catégorie, le samedi 03 septembre 2022 de 09h30 à 17h00 à l'occasion de la Journée des Associations organisée au gymnase Cousteau

Il ne pourra être vendu dans ce débit que des boissons non alcoolisées et des boissons fermentées non distillées, à savoir : vin, cidre, poiré, bière, hydromel, vins doux bénéficiant d'une appellation d'origine contrôlée et crèmes de cassis.

Article 2 : Le demandeur devra se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue et la police des débits de boissons.

Article 3: Le présent arrêté sera retranscrit dans le registre des arrêtés municipaux et publié électroniquement sur le site de la commune (www.sene.bzh) conformément aux dispositions des articles L 2131-1 et R 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Fait à Séné, le 26 juillet 2022

Pour la Maire empêchée,
La deuxième Adjointe suppléante,
Isabelle DUPAS

